



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
02 DECEMBRE 2024
20H00
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2024

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, DUGAS Luc-Jean, GUILLOT Christophe, GIREAUD Patrick, AUDOIN Stéphanie, GERFAULT Sylvie, RAYMOND Christophe, HERVE Audrey, MARTIN Jérôme, GRIVault Dominique, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, JADEAU Emma, POIRIER Charles, GUILLOTEAU Catherine, LEFEVRE Aurore,

ABSENTS AVEC PROCURATION : FALOURD Audrey donne procuration à TOCREAU Laurent, GRIVault Frédéric donne procuration à GRIVault Dominique

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : HÉMARD Emmanuelle, FALOURD Audrey, GRIVault Frédéric

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 17

NOMBRE DE PROCURATIONS : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 19

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame AUDOIN Stéphanie, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

ADMINISTRATION

1. DÉCHETS MÉNAGERS – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS : EXERCICE 2023 (ANNEXE 1)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224- 5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service.

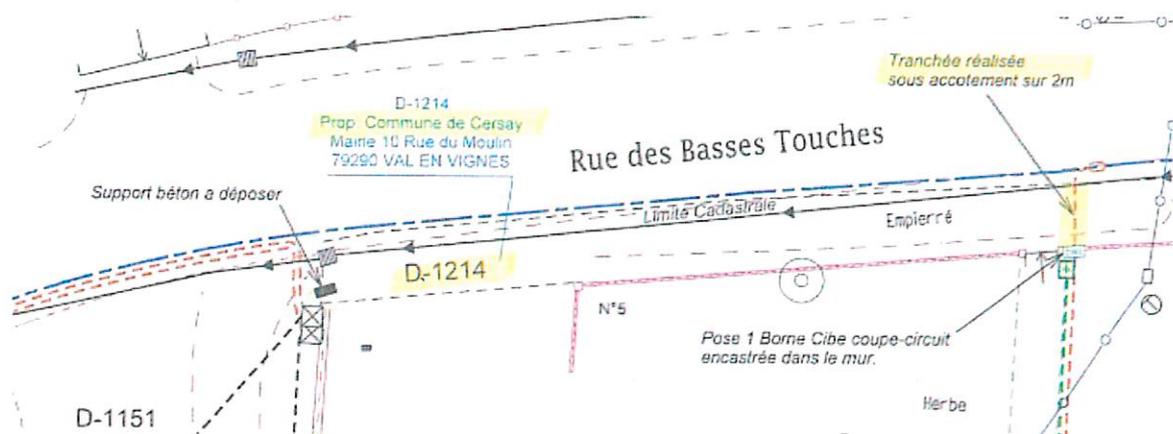
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice

Après présentation de la synthèse du rapport fournie en annexe, le conseil municipal :

- Valide le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2023 de la Communauté de Communes du Thouarsais joint en annexe.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA REALISATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RUE DES BASSES TOUCHES AVEC GEREDIS /CETP (ANNEXE 2)

Dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur la commune de Val en Vignes, GEREDIS, via la société CETP, sollicite les droits d'occuper une portion de terrain (tranchée de 2 mètres) de la parcelle cadastrée section D1214 et d'établir, par convention, une servitude.



Dès lors, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à la sollicitation de GEREDIS/CETP et d'approuver la convention afférente.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la convention de branchement pour l'encastrement d'un coffret de réseau électrique Rue des basses touches à Cersay
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

3. REPRISE DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DE CERSAY SUITE PROCEDURE (ANNEXE 3)

Le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise par la Commune de Val en Vignes des emplacements suivants dans le cimetière de CERSAY :

- n° plan 72 - superficie de 2 m2 appartenant à la famille **MAROLLEAU Charles et Aimée**
- n° plan 103 - superficie de 2 m2 appartenant à la famille **DIEUMEGARD Pierre et Marcelline**
- n° plan 234 – superficie de 2 m2 - occupants inconnus
- n° plan 235 – superficie de 2 m2 - occupants inconnus
- n° plan 484 – superficie de 2 m2 appartenant à la famille **BODET Louis**
- n° plan 486 – superficie de 2 m2 - occupants inconnus
- n° plan 487 – superficie de 2 m2 - occupants inconnus
- n° plan 488 – superficie de 2 m2 appartenant à la famille **BOURLION René et Célestin/BENOIST Marie/PLESSIS Marie**

Vu les différents procès-verbaux établis constatant l'état d'abandon des dits emplacements,

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence ;

Considérant que l'état d'abandon manifeste a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L.2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-17

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles à la bonne tenue du cimetière.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette procédure de reprise
- Imputer les dépenses correspondantes sur le budget communal

4. AVIS DE LA COMMUNE DE VAL EN VIGNES RELATIF AU PROJET DE SABLIERE DU THOUARSAIS DANS LA COMMUNE DE LORETZ-D'ARGENTON (79)

La société SABLIERES DU THOUARSAIS (anciennement SCI les Grands Champs) a présenté son projet d'ouverture de sablière sur la commune nouvelle de Loretz-D'argenton à la Communauté de Communes du Thouarsais. Ce projet est en cours de réflexion depuis 10 ans et a été présenté aux services urbanisme et économie de la collectivité.

Ce projet est situé sur la commune de Loretz-D'argenton, entre le bourg de Argenton l'Eglise et celui de Bouillé-Loretz. Le projet consiste en la création d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur un terrain de 33.5 hectares, sur 30 ans, pour approvisionner plus facilement le réseau local d'entreprises.

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis

- FAVORABLE sur ce dossier.

FINANCES / MARCHES PUBLICS

5. ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION ET EXTENSION DES ECOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2172-2 relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de la procédure formalisée,

Vu les articles R.2162-15 et R.2162-21 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20200510 du 27 mai 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres,

Vu la délibération n° 20240514 du conseil municipal en date du 28 mai 2024 relative à l'autorisation de programme pour le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 17 septembre 2024,

Considérant le procès-verbal de la réunion du jury du 29 Aout 2024 désignant les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des groupes scolaires :

- Groupement n°6 : AGENCE GREGOIRE ARCHITECTES
- Groupement n°7 : R&C
- Groupement n°11 : C+O LOIRE ARCHITECTES

Considérant que le dossier de consultation a été adressé aux trois candidats admis à concourir le 25 septembre 2024 avec une date limite de remise des projets fixée au 28 octobre 2024, à 12h.

Considérant que, réunis le 14 novembre 2024, les membres du jury ont procédé à l'examen des projets présentés par les participants, en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation fixés dans l'avis et le règlement de consultation. Conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique, le jury a rendu un avis et a proposé le classement suivant :

1. R&C
2. AGENCE GREGOIRE ET ARCHITECTES
3. C+O LOIRE ARCHITECTES

Conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique, le lauréat a remis son offre financière et une phase de négociation (financière et technique) s'est engagée avec lui. Après négociation, le marché a été soumis pour avis à la CAO, réunie le 29/11/2024.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation des groupes scolaires de Cersay et de Massais, à



pour le montant suivant (valeur octobre 2024 – soit le mois de remise de l'offre financière) :
330 400 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché dans la limite de la délégation consentie par le conseil,
- d'autoriser, Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à la passation et l'exécution du marché, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché et de donner délégation aux fonctionnaires concernés pour les actes relatifs à l'exécution et au règlement de ce marché,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2025 et suivants.

6. TRAVAUX D'AMELIORATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Madame Emma JADAUD sort de la salle pour le vote de ce point.

A. VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux de drainage sur le terrain de football de Cersay, une consultation sous forme de MAPA restreint a été lancée par la commune de Val en Vignes le 22 septembre 2024, pour une remise des offres le 22 octobre 2024,

Après présentation des devis des trois entreprises sollicitées, le conseil municipal décide, avec 18 voix pour, d' :

- Attribuer le marché à l'entreprise PILOTEAU, pour un montant (valeur octobre 2024 – soit le mois de remise de l'offre financière) de : 96 034.00 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché, dans la limite de la délégation consentie par le conseil,
- Inscrire les crédits correspondants au budget communal.

A. VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration de la surface de jeu du terrain de football de Cersay, une consultation sous forme de MAPA restreint a été lancée par la commune de Val en Vignes le 22 septembre 2024, pour une remise des offres le 22 octobre 2024,

Après présentation des devis des trois entreprises sollicitées, le conseil municipal décide, avec 18 voix pour, d' :

- Attribuer le marché à l'entreprise PAJOT, pour un montant (valeur octobre 2024 – soit le mois de remise de l'offre financière) de : 36 690 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché, dans la limite de la délégation consentie par le conseil,
- Inscrire les crédits correspondants au budget communal.

7. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE VAL EN VIGNES

Les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Général pour l'exercice 2024 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES

Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Fonctionnement	011	6156	Maintenance	2 000,00 €	
	023	023	Virement à la section d'investissement		
Investissement	731	73111	Impôts directs locaux		2 000,00 €
				2 000,00 €	2 000,00 €

ECART 0,00 €

Section	Opération	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Investissement	501	2183	ACQUISITION COPIEURS MAIRIES + ECOLES	10 000,00 €	
	501	2188	Reprise pour acquisition copieurs et autres	-11 001,00 €	
	513	2112	ACQUISITION TERRAIN VOIRIE - ROCHEFOU CERSAY	1,00 €	
	616	2188	ACQUISITION LIVRES - BIBLIOTHEQUE MASSAIS	1 000,00 €	
Investissement	021	021	Virement de la section de fonctionnement		
	13	13258	Autres groupements		142 083,00 €
	13	13258	Autres groupements		30 000,00 €
	16	1641	Emprunts		-172 083,00 €
				-00 €	-00 €

SUBVENTION SIEDS - SDF BSP
 SUBVENTION SIEDS - ECLAIRAGE STADE CERSAY
 SUITE ACCORDS SUBVENTIONS

ECART 9,00 €

ECART GENERAL 9,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général.

8. TARIFS RELATIFS A LA GESTION DES CIMETIERES 2025

La commission des bâtiments communaux s'est réunie le 4 novembre 2024, et propose de revoir les tarifs des concessions des cimetières communaux, en appliquant une hausse de 2%.

		2025
Concession de terrains (2m2)		
	30 ans	85
	50 ans	140
Case Columbarium PM		
	15 ans	170
	30 ans	280
Case Columbarium GM		
	15 ans	230
	30 ans	340
Cavernes		
	15 ans	115
	30 ans	200
Caveau		
		765 € (1pl) / 1230€ (2pl)
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir		Gratuit
Plaque à graver		40 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les tarifs proposés par la commission

9. TARIFS LOCATION DE SALLES 2025

La commission des bâtiments communaux s'est réunie le 04 novembre 2024, elle propose :

- D'adapter les tarifs de la salle des fêtes de Bouillé—Saint—Paul, au regard des lourds travaux de rénovation énergétique et d'embellissement qu'elle a subis.
- D'appliquer une hausse d'environ 2% sur l'ensemble des autres salles municipales.
- D'imposer aux locataires un forfait « ménage », adapté à la taille de la salle, afin de maîtriser la propreté de tous les établissements loués.

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES AU 01/01/2025																
	BOUILLE SAINT-PAUL				CERSAY				MASSAIS				ST-PIERRE A			
	Salle des fêtes		□ Grange (*)		Salle des fêtes		Salle cantine		Salle des fêtes		* Salle annexe		Maison de la Vallée (**)		Salle des fêtes	
	Commune	Non commune	Commune	Non commune	Commune	Non commune	Commune	Non commune	Commune	Non commune	Commune	Non commune	Commune	Non commune	Commune	Non commune
VIN D'HONNEUR - RÉUNION & CONFÉRENCE																
Associations du lundi au vendredi	Gratuit	132	Gratuit	110	Gratuit	110	Gratuit	80	Gratuit	110	Gratuit	78	Gratuit	78	Gratuit	78
Particuliers et associations samedi/dimanche	72	132	98	200	56	110	45	80	65	110	45	78	45	78	45	78
Activités culturelles			Gratuit													
Réunions professionnelles à caractère commercial	130		130		130		102		131		102		102		102	
Réunions électorales																
Cérémonies civiles																
Obsèques																
	Gratuit/ Une journée															
	Mise à disposition gratuite pour organiser un verre de l'amitié / 44€ pour l'organisation d'un repas															
CONCOURS DE BELOTE - LOTO - VEILLE	72	132			77	115	81	92	77	115	90	90	90	90	90	90
REPAS - BAL - MARIAGE - DINER DANSA																
1jour	205	330	165	330	200	295	82	133	230	346	56	82	65	100	110	165
2 jours	256	495	240	495	296	445	133	204	346	521	82	122	100	150	165	248
Week-end (di-mardi 16h au jeudi 9h)	276	545	270	545	330	495	183	236	451	551	100		116	172	180	272
SPECTACLE - REPAS A CARACTERE COMMERCIAL/NON ASS					365				450							
VENTE AU DEBALLAGE					450				450							
FORFAIT NETTOYAGE OBLIGATOIRE																
Concours belote - loto - veille - repas cantine			44		44		44		44						44	
Repas - bal - mariage - diner dansant			44		88		44		88						44	
FORFAIT NETTOYAGE FACULTATIF																
Concours belote - loto - veille - repas cantine																
Repas - bal - mariage - diner dansant													44			
FORFAIT CHAUFFAGE 11/12/23 AU 31/03/24	30				50		30		50		30				30	
SONO																
	mise à disposition gratuite aux associations locales et particuliers. Caution 500 €															
CAUTION																
	200															
	En cas de dégradations de ménage et trides déchets mal fait, le montant sera évalué par nos services en fonction des dommages et facturé															
	La vaisselle est comprise dans le prix des locations des salles															
	* Uniquement pendant la période du 01/04 au 31/10, la grange de Bouillé Saint-Paul est louée sans vaisselle - les tables devront être installées par le preneur, et les sanitaires sont situés à l'extérieur															
	** si location complète salle annexe et salle des fêtes : 1/2 tarif sur la même durée															
LOCATION TABLES BANCS CHAISES ANCIEN PARQUET ENLEVÉS ET REMIS SUR PLACE UNIQUEMENT AUX HABITANTS DE LA COMM																
	Forfait : 10 € jusqu'à 10 table 15 € au-delà															
LOCATION SCÈNE BOUILLE ST-PAUL UNIQUEMENT AUX ASSOCIATIONS																
	forfait : 15 €															

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les tarifs 2025 proposés par la commission

RESSOURCES HUMAINES

10. CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUE, A TEMPS NON COMPLET, 22.36 H HEBDOMADAIRE ANNUALISEES, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 ET APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (ANNEXE)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Assistante scolaire et périscolaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

la création d'un emploi d'agent Assistante scolaire et périscolaire à temps non complet, à raison de 22.36 h hebdomadaire annualisées (22 h 22 min), à compter du 1^{er} janvier 2025, pour effectuer la restauration scolaire et l'entretien des locaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article **L332-8 2°** du Code Général de la Fonction publique : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : selon les grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes techniques.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

Adopter le tableau des emplois modifié

Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

11. CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR DES CONTRATS CUI CAE PEC ET AUTORISATION DE SIGNER

Le maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune a recours à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle emploi pour les emplois suivants :**

Contenu du poste : Agent de restauration et d'entretien

Durée du contrat : 01/01/2025 au 31/12/2025, sous réserve de l'autorisation de l'Etat

Durée hebdomadaire de travail : **19.72 h hebdomadaire annualisées (temps non complet)**

Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures complémentaires et supplémentaires, selon les besoins et sur la base d'un état d'heures.

Contenu du poste : Assistante scolaire et périscolaire

Durée du contrat : 01/01/2025 au 31/12/2025, sous réserve de l'autorisation de l'Etat

Durée hebdomadaire de travail : **24.02 h hebdomadaire annualisées (temps non complet)**

Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures complémentaires et supplémentaires, selon les besoins et sur la base d'un état d'heures.

Contenu du poste : Agent d'entretien des bâtiments communaux

Durée du contrat : 01/02/2025 au 31/01/2026 sous réserve de l'autorisation de l'Etat

Durée hebdomadaire de travail : **10 h hebdomadaire (temps non complet)**

Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures complémentaires et supplémentaires, selon les besoins et sur la base d'un état d'heures.

Contenu du poste : Assistante scolaire et périscolaire

Durée du contrat : 01/02/2025 au 31/01/2026, sous réserve de l'autorisation de l'Etat

Durée hebdomadaire de travail : **23.60 h hebdomadaire annualisées (temps non complet)**

Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures complémentaires et supplémentaires, selon les besoins et sur la base d'un état d'heures.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer les contrats de travail correspondant
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012 du personnel)

12. AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE AVEC LA MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 79

La convention de participation portant sur les risques prévoyance a été mise en place le 01 janvier 2020.

L'assureur, la Mutuelle nationale territoriale (MNT) constate une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents. Au vu de cette sinistralité en hausse, il précise qu'une évolution tarifaire s'avère nécessaire. Les taux de cotisation mensuels des agents augmenteront à compter du 1^{er} janvier 2025 de l'ordre de 18 %.

Une note d'informations a été remise aux agents adhérents pour leur signifier que, sans changement de garanties, le montant de leur cotisation allait augmenter à compter du 1^{er} janvier 2025.

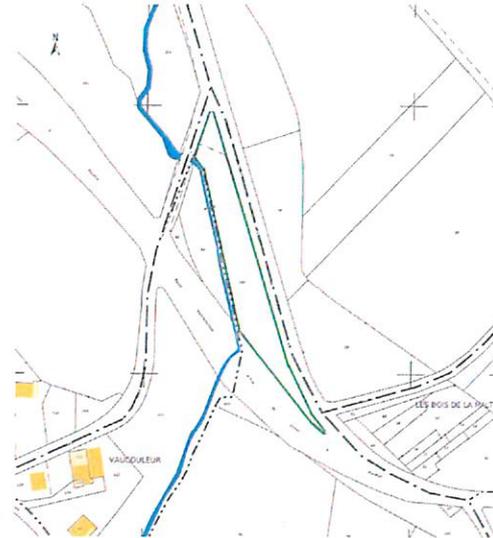
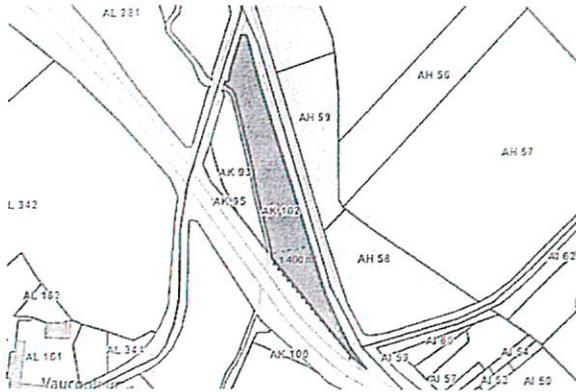
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant au contrat de prévoyance, portant modification des taux de cotisation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

FONCIER

13. ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX SEVRES

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'une réserve incendie sur le territoire de la commune de Val en Vignes et consécutivement aux échanges avec les services du Département, l'acquisition de la parcelle cadastrée 168AK0102, d'une contenance de 4 712m², figurant sur les plans ci-après a été convenue.



Le conseil départemental accepte la cession de ce terrain à l'euro symbolique. Par ailleurs le transfert de propriété s'effectuera par acte authentique en la forme administrative, aucun frais de notaire n'est donc prévu.

Des lors, il est proposé au conseil municipal d'acquérir le terrain cadastré 168AK0102.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Acquérir le terrain cadastré 168AK0102 appartenant au conseil départemental dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser monsieur le maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

23/10/2024	07906324K0015	VAUSSOU Daniel 7 rue de la Pompe Résidence les Tamaris 85710 BOIS-DE-CENE	7 rue de l'Église Bouillé Saint Paul 79290 VAL EN VIGNES	DUDOIT Enora et BODIN Maud 156 La Mouclerie Bouillé Loretz 79290 LORETZ D'ARGENTON	044AD44 044AD45 044AD179	Non exercice du droit de préemption
------------	---------------	---	--	--	--------------------------------	-------------------------------------

20/11/2024	07906324K0016	LOUIS Thierry et KERHOAS Jacqueline 13 rue de l'Eglise Massais 79150 VAL EN VIGNES	3 rue du Couvent Massais 79150 VAL EN VIGNES	FALLAY Stephan et DEGREVE Nancy 9 rue de l'Eglise Massais 79150 VAL EN VIGNES	168AD127	Non exercice du droit de préemption
20/11/2024	07906324K0017	BREMAUD Alain 23 chemin de la Chausseraie 79250 NUEIL LES AUBIERS	Le Bourg Massais 79150 VAL EN VIGNES	FALLAY Stephan et DEGREVE Nancy 9 rue de l'Eglise Massais 79150 VAL EN VIGNES	168AD142	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination	
	DECISION DU MAIRE N36-2024 Concession [REDACTED]
	DECISION DU MAIRE N37-2024 ADMISSION EN NON VALEUR.pdf
	DECISION DU MAIRE N38-2024 CONCESSION CIMETIERE CERSAY-GC
	DECISION DU MAIRE N39-2024 AVENANT 1 LOT 3 SDF.pdf
	DECISION DU MAIRE N40-2024 MISE A LA REFORME PHOTOCOPIEUR

c) Arrêtés du maire

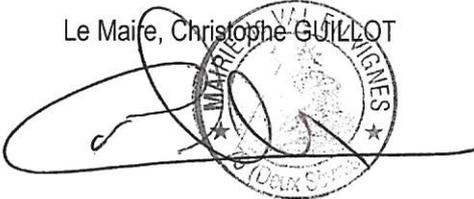
Réf. et dénomination

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A Val en Vignes,

Le 18 octobre 2024

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

AUDOIN Stéphanie

Conseiller Municipal